

Adresse de la société populaire de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'or),
en annexe de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'or), en annexe de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 84;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22601_t1_0084_0000_3

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Ce seroit, citoyens représentans du peuple, lui rendre un grand service que de lui donner une prompte solution; car, depuis longtemps, son commerce est suspendu; elle a le plus grand intérêt, pour prévenir de nouvelles pertes, de terminer ses affaires, afin d'ouvrir sa boutique et faire sa foire de Guibray (1); ce qu'elle ne peut faire, tant que la liquidation et le partage ne seront pas faits.

Veuve GROULT la jeune.

Renvoyé au comité de législation (2).

77

[*La sté popul. de Châtillon-sur-Seine* (3) à la *Conv.; Châtillon, 26 mess. II*] (4)

Représentans

Les hommes, les femmes et les enfans de notre district se disputent la gloire de travailler à l'affermissement de la République.

Nous avons tous le désir de combattre les tyrans, mais, empêchés par nos charues, nos ateliers, l'exécution de vos loix, et nos récoltes, nous faisons du salpêtre, autant que nos forces et les localités nous le permettent.

Plusieurs de nos enfans ont quittés les jeux et les plaisirs que leur procuroit leur âge et leur innocence, pour faire du salpêtre. Ils en ont fait, et ont promis de ne cesser que lorsque leurs bras, devenus plus nerveux, leur permettront d'aller faire usage de cette matière redoutable.

12 000 milliers de salpêtre ont été extrais de notre sol, et plus de 11 000 milles sont envoyés à leur destination.

Représentans, qu'ils sont insensés, ces despotes qui veulent asservir et redonner des fers à une nation qui a goûté les douceurs de la liberté, qui a tant fait pour l'obtenir, et qui se meut jusque dans ses enfans pour l'affermir.

Nos femmes sont dignes aussi de la liberté; elles travaillent pour nos braves défenseurs, elles font des sacs pour leur envoyer des subsistances, des habits pour les vêtir, et de la charpie pour leurs glorieuses blessures; plus de colifichets, plus de gazes, plus de pompons; elles ont raison nos femmes; nous les aimons mieux couvertes de simples vêtemens, que permettent les vertus républicaines, que chargées du scandaleux costume de l'orgueil nuisible à leurs charmes, et, très souvent, à leurs vertus.

Déjà plus de 500 pezans de charpie sont sortis des mains de nos bonnes amies, et de notre district; un second cavalier jacobin vient de partir de notre sein; il a en partage jeunesse, courage, bonne volonté, un bon cheval, des assignats pour se procurer le surplus de son équipement, et nos voeux pour ses succès; il est parti, ce brave jeune homme; il va grossir le nombre de nos libérateurs; il va aider à exterminer le reste des brigands coalisés, et puis il

reviendra jouir du bonheur que doivent nous procurer vos travaux sublimes et leur généreux courage.

Nous plaçons parmi nous nos jeunes fils; ils deviendront des hommes; nous leur en faisons conoitre les devoirs et les droits; ils deviendront de vigoureux soutiens de la liberté; ils seront dignes d'habiter le monument que nous élevons, et lorsque le tems ou une mort glorieuse nous enlèvera à notre chère patrie, nous fermerons sans crainte nos paupières, laissant des enfans dignes du titre glorieux d'hommes libres et du sort heureux qui doit en résulter. Représentans, nous sommes heureux; nous le serons; continuez : c'est, et ce sera votre ouvrage.

MINOT (*secrét.*), JUNOT le jeune (*présid.*), ROSSIN (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

78

Les administrateurs du district de Toul (2) demandent que l'on consacre à la postérité reconnoissante, par des inscriptions dans chaque commune, les noms et les actions des braves défenseurs qu'elles ont vu naître et vivre parmi elles.

[*Les administrateurs du directoire du distr. de Toul à la Conv.; Toul, 6 therm. II*] (3)

Autrefois, lorsque les tirans qui tenoient la France enchaînée obtenoient quelques succès dans les guerres de fantaisie qu'ils entreprenoient pour assassiner les peuples, une foule d'adulateurs s'empressoient à l'envie (*sic*) de faire rejaillir sur le despote et sur les tyrans seuls qui étoient à la tête des armées toute la gloire qui résulte des victoires et des hauts-faits guerriers : les Français devenus libres et républicains doivent rendre à la vertu et au courage l'hommage qui leur sont dus.

Grâces soient rendues à la Convention nationale et aux travaux de nos représentans, qui, par leur[s] sages mesures, par leurs prudentes précautions, ont frayés les sentiers de la victoire, l'ont mis[e] en permanence, et ont consolidé la République une et indivisible.

Grâces soient rendues à ces valeureux républicains qui composent nos armées triomphantes.

Que les noms de ceux qui succomberont en combattant pour la cause de la liberté et de l'égalité soient gravés dans toutes les communes qui les ont vu naître. Que leur nom passe à la postérité reconnoissante, et que nos arrièrenouveux célèbrent à l'envie la sagesse de nos législateurs et la valeur de nos phalanges républicaines.

Ce sont les voeux constants des administrateurs du district de Toul, qui jurent de mourir

(1) Calvados.

(2) Mention marginale datée du 15 therm. II, signée LE VASSEUR de la Meurthe.

(3) Côte-d'Or.

(4) C 314, pl. 1 259, p. 6; Bⁱⁿ, 28 therm. (1^{er} suppl^l).

(1) Mention marginale du 15 therm. II.

(2) Meurthe.

(3) D XXXVIII, 4, doss. LVIII.